

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 février 2020

N° 47/02/2020 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LE COMMERCE GALLERY 20TH.

L'an deux mille vingt, le mercredi 26 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 février 2020.

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 4

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

Absents Excusés : 6

Messieurs, Alain CRIVELLA, Jean-François GARRIGUES, Jean-Louis IBRES, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Monsieur Alain ABADIE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2017, instituant un Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban et centre-bourg des communes membres du GMCA,

Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers de commerces situés en centre-ville de Montauban, et centre-bourg des autres communes du Grand Montauban.

Dans ce cadre, le Grand Montauban a été sollicité par Ghislaine LASSABE, qui a créé un commerce de meubles à l enseigne GALLERY 20th en centre-ville de Montauban.

Ghislaine LASSABE ingénieur en agriculture de formation, a été journaliste dans la presse économique à Paris, puis a déménagé à Montauban où elle est devenue pigiste, entre autres. Passionnée par le mobilier et le design, elle a ensuite suivi des cours du soir en histoire de l'art pour opérer une reconversion complète. Elle a créé son entreprise en nom propre en novembre 2014, sous forme d'un showroom sur RDV d'articles de décoration, à son domicile à Montauban. Elle a aussi ouvert une boutique éphémère en 2014 et 2015 à l'occasion des fêtes de fin d'année, en centre-ville de Montauban. En novembre 2016, GALLERY 20th devient une véritable boutique de mobilier, luminaires, articles de décoration vintage, des années 1950 à nos jours, et de mobilier contemporain, en s'installant au 42 rue de la République sur une surface de vente de 50 m². Elle y restera 3 ans, pour y développer une clientèle de particuliers essentiellement.

Fin 2019, Ghislaine LASSABE se porte acquéreur d'un immeuble situé 2 rue Michelet, comportant en rez-de-chaussée un local commercial de 90 m², bénéficiant d'un emplacement idéal en angle entre la rue du Greffe et la rue Michelet. Toutefois, le local choisi exigeait une rénovation complète. Le projet porté par la Madame Ghislaine LASSABE pour le commerce GALLERY 20th nécessite des investissements immobiliers à hauteur de 16 899 € HT, qui consistent en :

Travaux réalisés par une entreprise qualifiée (total 16 899 €HT) :

- Mur, plafond, peinture : 4 578 €HT
- Mise aux normes électriques : 5 669 €HT
- Sol et peinture : 2 274 €HT
- Pose parquet : 2 184 €
- Cloison : 265 €HT
- Plomberie : 1 929 €HT

D'après le règlement, il est possible d'aider un commerçant qui effectue des travaux :

- A hauteur de 30% des travaux
- Subvention plafonnée à 10 000 € si les travaux sont réalisés par une entreprise qualifiée
- Subvention plafonnée à 5 000 € si les travaux sont réalisés par les commerçants eux-mêmes

Dans le cas de Madame Ghislaine LASSABE, les travaux sont réalisés par plusieurs entreprises qualifiées à hauteur de 16 899 € HT :

- Aide plafonnée à 30%
- Aide du Grand Montauban, sur l'investissement immobilier : 4 800 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à Madame Ghislaine LASSABE d'un montant de 4 800 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec Madame Ghislaine LASSABE telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 MARS 2020

De sa publication et/ou affichage le :

03 MARS 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

